



Demande de location

Objet à louer

Appartement Entrée en jouissance

Immeuble/lieu

Nombre de personnes (adultes/enfants) Animaux domestiques (espèce/nombre)

Données personnelles

Nom/prénom

Rue/numéro

Code postal/localité

Tél. P ou T

Tél. mobile

E-Mail

Date de naissance

Profession

Employeur

Nationalité

Langue de correspondance allemand français

Propriétaire actuel/gérant

Adresse/téléphone

Données personnelles – Colocataire

Nom/prénom

Rue/numéro

Code postal/localité

Tél. P ou T

Tél. mobile

E-Mail

Date de naissance

Profession

Employeur

Nationalité

Langue de correspondance allemand français

Propriétaire actuel/gérant

Adresse/téléphone

Coopérateur/-trice

Êtes-vous déjà membre d'une coopérative d'habitation? Si oui, de laquelle?

Part sociale et prêt

La part sociale et des prêts éventuels sont exigibles à la date d'entrée en jouissance. Dans des cas justifiés, il est possible de convenir d'un paiement fractionné.

Attribution

Le comité de gestion de la COLO BIENNE décide de l'attribution de l'appartement conformément aux statuts. La décision relative au droit de bénéficier d'un abaissement supplémentaire dans les immeubles régis par la LCAP est prise par l'Office fédéral du logement (OFL). La présente demande de location ne permet en aucun cas d'intégrer un appartement.

Vous certifiez par votre signature que vous nous autorisez à prendre des renseignements auprès de vos bailleurs précédents, que vous avez pris connaissance de la feuille informative annexée à la demande de location et que vos indications sont conformes à la vérité.

Lieu/date

Signature .

Signature du/de la colocataire

.....



Feuille annexe à la demande de location

La COLO BIENNE

La COLO BIENNE a été créée en 1989, en pleine crise du logement, dans le but de soustraire des immeubles à la spéculation. Elle tient à ce que ses maisons restent des habitations sûres et à loyer abordable. La COLO BIENNE possède six immeubles à Biel/Bienne, à Pieterlen et à Cormoret avec 46 appartements en tout.

Affiliation

La COLO BIENNE est une coopérative d'habitation d'utilité publique. Elle est soutenue par l'engagement de ses membres.

La coopérative d'habitation tend à ce que toutes les personnes qui habitent dans ses immeubles deviennent membres de la coopérative. Cela signifie qu'elles doivent s'acquitter d'une part sociale de CHF 2'000.– par personne adulte. Le statut de membre permet de prendre part à l'assemblée générale et au développement de la coopérative et d'avoir un droit de regard sur les décisions. Lorsqu'une personne quitte un appartement, elle peut résilier son adhésion et sa part sociale lui est restituée conformément aux statuts de la coopérative. Les parts sociales ne rapportent pas d'intérêts aux locataires.

Selon l'immeuble et le type de logement, un prêt obligatoire peut être proposé. La durée du prêt est liée à la durée des rapports locatifs. Les prêts sont assortis d'intérêts.

Appartements

Le rapport entre la grandeur d'un appartement et le nombre de personnes qui y vivent devrait être équilibré. Les grands appartements sont attribués de préférence à des familles avec enfants ou à des communautés.

S'il n'existe pas d'accords différents, les appartements sont bien nettoyés. Ils sont intégrés dans l'état habitable similaire à celui dans lequel ils se trouvent lors de la visite des lieux. Des rénovations partielles ne sont entreprises qu'exceptionnellement.

Ensemble des locataires

Nous souhaitons que les locataires participent à de petits travaux d'entretien et de nettoyage des locaux communs et des installations de plein air et contribuent activement à entretenir une ambiance agréable dans les maisons.